



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Conseils généraux

Question écrite n° 3913

Texte de la question

M Pierre-Remy Houssin demande à M le ministre de l'intérieur s'il est dans ses intentions de changer le nom de l'institution départementale. En effet il semble qu'il serait plus ingénieux d'appeler le conseil général, conseil départemental et le scrutin qui désigne ses membres, élections départementales. De même par analogie, il faudrait appeler les conseillers généraux, conseillers départementaux. Cela aurait le mérite de rendre immédiatement perceptible ce dont il s'agit.

Texte de la réponse

Reponse. - Le terme de « conseil général » a été consacré à la suite de la loi du 28 pluviôse an VIII qui, dans son article 2, instituait dans chaque département un « conseil général de département » ; ce conseil était dit « général » par opposition aux « conseils d'arrondissement » créés par l'article 8 du même texte. Quant aux élections qui conduisent à la désignation des membres du conseil général, elles sont usuellement qualifiées d'« élections cantonales », d'une part, parce qu'elles ont lieu dans le cadre de cantons, d'autre part, parce qu'elles ne sont pas réellement « départementales » puisque, tous les trois ans, elles n'intéressent que la moitié des cantons de chaque département. Quoi qu'il en soit, rien ne s'oppose à ce que les suggestions émises par l'auteur de la question soient effectivement examinées, et, le cas échéant, prises en compte, quand le Gouvernement, comme il le souhaite, proposera au Parlement un projet de loi tendant à moderniser les modalités d'élection des membres des assemblées départementales.

Données clés

Auteur : [M. Houssin Pierre-Remy](#)

Circonscription : - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 3913

Rubrique : Départements

Ministère interrogé : intérieur

Ministère attributaire : intérieur

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 17 octobre 1988, page 2874